33

6 : 7bre 1744

713.

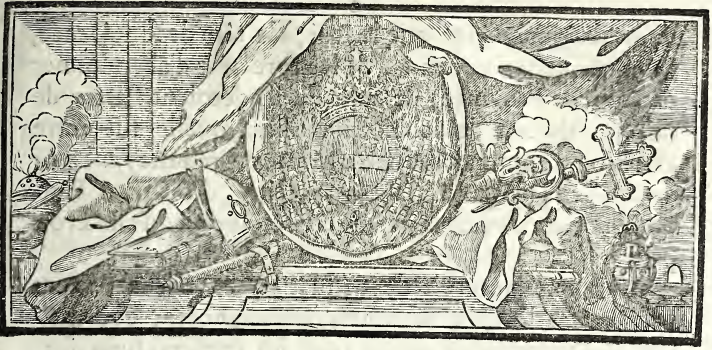

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocèſe, en actions de graces du retabliſſement de la Santé du* ROY.

CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, par la Miſericorde Divine, & par la grace du ſaint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de ſaint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Au Clergé Séculier & Régulier, & aux Fidéles de notre Diocéſe: SALUT ET BENEDICTION.

Dans un tems, Mes très-chers Freres, où nous atten-

dions,de jour en jour, que le Roi, à la tête de ſon Armée, attaqueroit ſes ennemis, & les forceroit d'abandonner cette riche Province, de laquelle ils s'étoient flattez de faire le théâtre de leurs triomphes, quelle fut notre affliction d'apprendre, que SA MAJESTE' réduite *ſur un lit de douleur*, par une maladie violente, étoit dans l'impuiſſance d'exécuter la genereuſe reſolution qu'elle avoit priſe.

Mais quel ſurcroît de déſolation & d'accablement pour nous, lorſque nous ne pûmes ignorer, que malgré la vigueur de l'âge & tous les ſecours humains, ce Prince ſe trouvoit dans une extrêmité ſemblable à celle qui fit dire autrefois au Roi Ezechias: *N'étant encore qu'à la moitié de mes jours, je me vois aux portes de la mort..... Je ne verrai plus le Seigneur dans la terre des vivans; les hommes qui l'habitent, vont diſparoître à mes yeux; & ma vie n'eſt plus que comme la tente d'un Berger qu'on plie pour l'emporter ailleurs.*

Dixi in dimidio dierum meorum, vadam ad portas inferi... Non videbo Dominum Deum in terra viventium. Non aſpiciam hominem ultra, & habitatorem quietis. Generatio mea ablata eſt, & convoluta eſt à me, quaſi tabernaculum paſtorum. *Iſaye* 38. *v.* 1. 2. 3.

Au bruit du peril auquel ſe trouvoit expoſée une vie dont dépendent le bonheur & le ſalut de la France, la conſternation fut générale; les Grands comme les Petits, les Riches comme les Pauvres, tous firent éclater leur douleur, & donnerent à l'envi des marques de leur attachement pour la Perſonne Sacrée de leur Roy. On accouroit en foule dans nos Egliſes, & ſurtout dans ce celebre Temple dedié ſous l'invocation de la Mere de Dieu, où les Miniſtres du Seigneur proſternés jour & nuit au pied de l'Autel, s'efforçoient de flechir la colere du Ciel & de détourner le coup terrible dont nous étions menacés.

S'il en coûte à notre cœur de rouvrir dans le vôtre, par le ſouvenir de ces triſtes objets, une playe douloureuſe, il eſt bien conſolant de pouvoir vous aſſurer, que le ſujet de

nos alarmes eſt entierement diſſipé, & que l'Auguſte Monarque, que nous avons pleuré comme mort, aujourd'hui plein de vie & de ſanté, eſt en état d'accomplir les glorieux projets que lui dicteront ſon amour pour ſes Peuples & ſon zéle pour le rétabliſſement de la tranquilité de l'Europe.

Béni ſoit, mille & mille fois *le Seigneur, qui n'a pas rejetté notre priere ni éloigné ſa miſéricorde de deſſus nous.* C'eſt lui, c'eſt le Tout-puiſſant qui a *conduit* ce Prince *juſqu'aux portes de la mort, & qui l'en a retiré :* la même main qui nous avoit bleſſez, nous a guéris. Le Dieu de toute conſolation *a fait ſucceder à la tempête, aux larmes & aux ſoupirs le calme & la joye :* touché de tant de vœux, de tant de Prieres, de tant d'œuvres de mortification & de pénitence, il nous rend ce Monarque plus digne que jamais & de notre reſpect & de notre amour.

Benedictus Deus, qui non amovit orationem meã, & miſericordiam ſuam à me. *Pſ. 65. 19.*

Deducis ad portas mortis & reducis. *Sap. 16. v. 13.*

Poſt tempeſtatem tranquillum facis, & poſt lacrimationem & fletum delectationem infundis. *Tob. 3. v. 22.*

Dans ces circonſtances, SA MAJESTE' perſuadée comme nous, que ſa vie renouvellée, eſt un bienfait de celui *qui a* ſur les Souverains comme ſur les Sujets, *un pouvoir* abſolu *de vie & de mort*, veut que nous lui en rendions de très-humbles actions de graces ; & par une ſuite des ſentimens qu'elle a fait paroître *dans le tems de la tribulation*, elle nous ordonne, de demander les ſecours dont elle a beſoin, *pour n'être* déſormais *occupée, que de la gloire du Seigneur & du bonheur de ſes Peuples.*

Tu es enim Domine, qui vitæ & mortis habes poteſtatem. *Sap. 16. v. 13.*

Obéiſſons à des ordres ſi reſpectables. Remercions Dieu de nous avoir épargné le plus redoutable trait de ſa colere, que nous n'avions peut-être que trop mérité. Demandons lui qu'il comble ce Monarque, de ſes faveurs céleſtes & des dons ineſtimables de ſa grace ; qu'il lui faſſe gouter, de plus en plus, cette belle Maxime

de Saint-Auguſtin, que » la condition des Souverains » n'eſt véritablement heureuſe, que quand ils comman- » dent avec juſtice; qu'ils ne s'élevent point avec or- » gueil ni des éloges flateurs, ni des hommages ſéduiſans » de ceux qui les environnent; qu'ils ſe ſervent de leur au- » torité pour étendre le culte Divin; qu'ils craignent » Dieu, l'aiment & le ſervent avec fidelité; qu'ils font » plus de cas du Royaume qu'ils eſperent dans le Ciel, que » de celui qu'ils poſſedent ſur la Terre; qu'ils répriment » leurs paſſions avec d'autant plus de ſoin, qu'il leur eſt » plus facile de les ſatisfaire; & qu'ils préferent l'avanta- » ge de les ſoumettre & de les dompter, à celui de com- » mander au monde entier.

S. Aug. de Civitate Dei, lib. 5. cap. 24.

Enfin conjurons le Seigneur de nous conſerver long-tems le Tréſor qu'il nous a rendu, & de nous faire joüir avec tranquilité, pendant une longue ſuite d'années, du fruit de nos vœux, *en ajoutant de nouveaux jours à ceux d'un ROY*, qui, par un des plus nobles ſentimens que la Religion & l'heroïſme Chrétien peuvent inſpirer, ne veut vivre que pour faire honorer Dieu & pour nous rendre heureux.

Dies ſuper dies Regis adjicies, annos ejus uſque in diem generationis & generationis. *Pſalm. 60. v. 6.*

A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos vénérables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Egliſe Métropolitaine, Nous ordonnons; Que le *TE DEUM* avec le Verſet, *Benedicamus Patrem & Filium &c.* & l'Oraiſon *Pro reſtituta Regis ſanitate*, imprimée ci-après; l'Antienne, *Domine ſalvum fac Regem*, & le Verſet *Fiat manus tua, &c.* & l'Oraiſon *Pro Rege & ejus Exercitu*, ſera chanté Jeudi prochain dix du preſent mois de Septembre, dans notredite Egliſe; Dimanche, treize du même mois, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroiſſes & Communautés Séculieres

& Régulieres de la Ville & des Fauxbourgs de Paris ; & le Dimanche qui ſuivra la réception de notre preſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes de notre Diocèſe. Nous ordonnons en outre, que depuis le jour que le *TE DEUM* aura été chanté dans notredite Egliſe Métropolitaine, juſqu'au premier du mois d'Octobre prochain excluſivement, on recitera à toutes les Meſſes la ſuſdite Oraiſon avec la Secrete & la Poſtcommunion, qui la ſuivent. Nous recommandons aux Curés & Vicaires de notre Diocèſe, d'exhorter les Fidéles dans leurs Prônes & autres Inſtructions, de demander au Ciel, ainſi que SA MAJESTE' le deſire, l'aſſiſtance dont elle a beſoin, pour faire de la ſanté qu'elle a recouvrée, un uſage agréable à Dieu & utile à ſes Peuples.

SI MANDONS aux Archiprêtres de ſainte Marie Madelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens Ruraux de notre Diocèſe, que ces Préſentes ils ayent à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Superieurs & Superieures de Communautés exemptes & non exemptes, à ce qu'ils n'en ignorent. DONNE' à Paris en notre Palais Archiépiſcopal, le ſix Septembre mil ſept cent quarante-quatre.

Signé ✠ CHARLES, Archevêque de Paris.

Par Monſeigneur,

LASONE

Lettre du Roy, écrite à Monſeigneur l'Archevêque de Paris, pour faire chanter le TE DEUM *en actions de graces du rétabliſſement de la ſanté de Sa Majeſté.*

MON COUSIN, les graces ſignalées que je viens de recevoir de la bonté du Tout-Puiſſant, dans la maladie dont il a permis que je fuſſe attaqué, ſont une nouvelle preuve bien ſenſible, de la protection ſinguliere dont il daigne me favoriſer. Je ne puis mieux employer les premiers momens de ma convaleſcence, qu'à lui donner des témoignages publics de ma vive reconnoiſſance, & le ſupplier de m'accorder pendant le reſte des jours qu'il voudra bien me conſerver, les ſecours qui me ſont néceſſaires, pour n'être occupé que de ſa gloire & du bonheur de mes Sujets. Les marques ſi touchantes d'attachement que j'ai reçûes d'eux dans cette conjoncture, m'ont rempli de la plus douce conſolation; elles me font eſperer, que la ferveur de leurs prieres attirera ſur moi & ſur mon Royaume de nouvelles bénédictions, que je deſire principalement, pour les rendre heureux. C'eſt dans ces ſentimens que je vous écris cette Lettre, pour vous dire, que mon intention eſt, que vous faſſiez chanter le *TE DEUM* dans l'Egliſe Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, le jour que le Grand-Maître, ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part, Sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, MON COUSIN, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Metz le quatre Sep-

719

tembre mil ſept cent quarante-quatre. Signé, LOUIS; *Et plus bas*, PHELYPEAUX.

Et au dos eſt écrit: A mon Couſin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.

Pro reſtitutâ Regis ſanitate.

ORATIO.

DEUS, cujus miſericordiæ non eſt numerus, & bonitatis infinitus eſt theſaurus, piiſſimæ Majeſtati tuæ, pro redditâ famulo tuo Regi noſtro Ludovico ſanitate, gratias agimus, tuam ſemper clementiam exorantes, ut quibus petentibus poſtulatam gratiam conceſſiſti, Regem ac Populum Chriſtianiſſimum numquàm deſerens, ad præmia futura diſponas. Per Dominum noſtrum. &c.

SECRETA.

DEUS, qui das ſalutem Regibus, & arbiter es vitæ ac necis, obſecrationes, orationes, poſtulationes, gratiarum actiones offerimus tibi pro famulo tuo Rege noſtro Ludovico, quem ab omnipotente & miſericorde dexterâ tuâ probatum ac ſanatum, diù ſervari ſoſpitem, tibique placitum effici ſuppliciter rogamus, & enixè. Per Dominum, &c.

POSTCOMMUNIO.

REX Regum, DEUS, qui lætari nos facis in ſalutari Regis noſtri Ludovici, exoramus te ſupplices, ut confirmes hoc quod operatus es, dies ſuprà dies Regis adjicias, multiplicatiſque beneficiis tuis, nos & illum ad Regnum cæleſte perducas. Per Dominum, &c.

A PARIS, chez PIERRE-GUILLAUME SIMON, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque, ruë de la Harpe, à l'Hercule. 1744.